canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale
de l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR DES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DE LA NATURE DANS L'ESPACE BATI

Données de la commune ou de l'établissement scolaire requérant.e

Commune :		(Service) :	
ou Etablissement scolaire :			
Nom :			
Adresse postale :			
Adresse e-mail :		Téléphone :	

Titulaire du compte :	
IBAN :	

Données du projet

Aménagements prévus (nombre d'unité) :

- ☐ Arbres à développement majeur (circonférence du tronc dès 18/20 cm, / hauteur 3 m. minimum à la plantation).
- ☐ Fruitiers haute-tige
- ☐ Arbustes indigènes
- ☐ Plans d'eau (m^2)
- ☐ Conversion d'un gazon en prairie/gazon fleuri (m^2)
- ☐ Dégrappage (m^2) <u>en vue de plantation ou ensemencement uniquement</u>

Date de début : Date de fin :

A joindre à la demande

- Le plan du site initial avec l'emplacement des aménagements prévus
- La liste des essences des arbustes, arbres fruitiers, type de mélange grainier envisagés
- Les éventuels devis liés au projet et autres sources de financement prévues

1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé selon des forfaits définis par type d'aménagement :

Type d'aménagement	Unité	Forfait
Arbres à développement majeur (circ. du tronc dès 20 cm à la plantation)	pièce	1'500 fr.
Arbre fruitier haute-tige	pièce	100 fr.
Arbuste indigène	pièce	30 fr.
Plan d'eau	m^2	100 fr.
Conversion d'un gazon en prairie ou gazon fleuri	m^2	5 fr.
Dégrappage en vue de plantation ou d'installation de prairie ou gazon fleuri	m^2	30 fr.

! Signature au verso !

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale
de l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

2. Description

Une subvention est allouée aux communes, établissements scolaires primaires et secondaires, privés, qui souhaitent réaliser un ou plusieurs aménagements en faveur de la biodiversité.

Les aménagements doivent permettre d'améliorer la qualité des espaces bâtis en faveur de la nature. La fiche Aménagements possibles de la Boîte à outils pour les communes peut s'avérer utile pour mettre en œuvre le projet.

3. Conditions d'éligibilité

Toute commune, établissement scolaire, privé, qui souhaitent mettre en place ou améliorer la nature dans l'espace bâti.

4. Conditions d'octroi de la subvention

La commune, l'établissement scolaire, le privé, s'engage à :
- Réaliser les aménagements dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de subvention,
- Privilégier des essences et mélanges grainiers indigènes et adaptés à la station ou la fleur de foin. Si toutefois d'autres essences sont prévues, celles-ci doivent être indiquées dans la liste à joindre à la demande,
- S'engager à suivre les recommandations de la fiche C3 : plantation et entretien des arbres ainsi que le suivi de la plantation (arrosage, soins, remplacement si besoin) pendant les trois premières années,
- Garantir la pérennité des aménagements à long terme,
- Assurer un entretien des aménagements favorisant la biodiversité,
- Mettre à disposition les informations et photos des réalisations dans le but de partager les bons exemples.

5. Livrables

A la fin de travaux, les livrables suivants sont à envoyer :
- Un bref résumé du projet (aménagements effectués) et des acteurs impliqués, ainsi que des photos des réalisations,
- Les principes de gestion envisagés,
- Les factures et preuves de paiement.

6. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les aménagements réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler que les conditions du point 4 ont bien été respectées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si ces dernières ne sont pas respectées.

7. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56, al. 1, let. f. de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11),
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour des aménagements en faveur de la nature.

Signatures et sceau :

_____	_____
Syndique/Syndic ou Directrice/Directeur de l'établissement scolaire	Secrétaire

Lieu et date : _____